

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2025

Absents : M. Daniel BONHOMME, M. Dominique FOURRIER, Mme Delphine COLUSSI

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 11 Nombre de Votants : 11

**DELIBERATION 69/2025 – 3.5 LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA
CHENEVIERE – DENOMINATION DES VOIES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

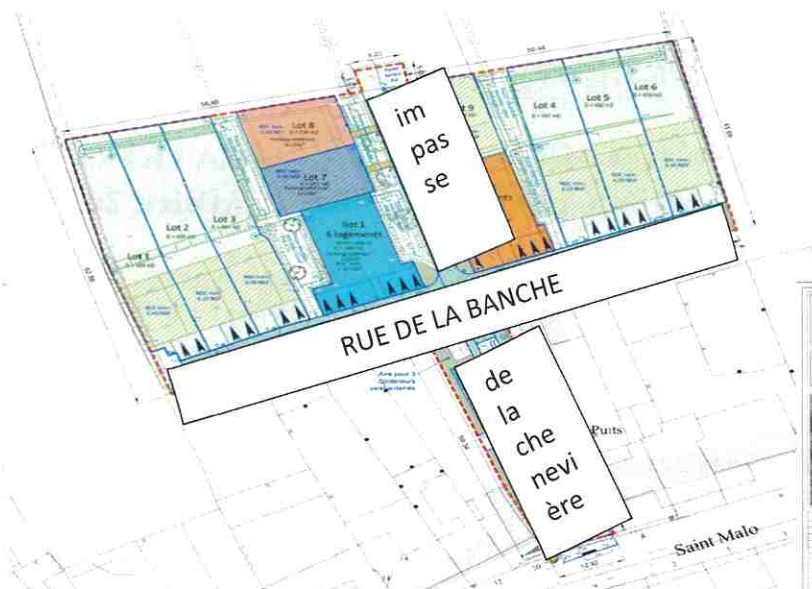
Vu la délibération n°32/2022 du 15 juin 2022 portant sur la création du lotissement de la Chènevrière,

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues composant le lotissement de la Chènevrière.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.



Suite à cet exposé et après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la dénomination du lotissement de la Chênevière :**
Impasse de la Chênevière (nord - sud) et rue de la Banche (est-ouest)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 26 septembre 2025
et transmission en Préfecture, le 26 septembre 2025

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 17 septembre 2025
Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU

